

Mythes et réalités À propos de la tenue des dossiers de vaccination

Par **Dominique Fortier**, inf., B.Sc., M.A.P.

Plusieurs vaccinateurs ont l'impression que l'entrée en vigueur du Registre de vaccination du Québec soutenu par le Système d'information pour la protection en maladies infectieuses (SI-PMI) modifie leurs obligations en matière de tenue de dossiers. D'autres croient que le vaccin contre la grippe n'est pas soumis aux mêmes règles que les autres vaccins. Voyons si vous saurez distinguer le vrai du faux au moyen de ces quelques mises en situation.

Réponses en page 57

vrai ou faux

1. Je suis infirmière aux services courants dans un CLSC. Le nouveau Registre de vaccination a été déployé dans mon CLSC. Étant donné que toute l'information se retrouve dans SI-PMI, je n'ai plus à remettre de preuve de vaccination à la personne vaccinée puisque celle-ci peut demander une copie des renseignements au responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels. Ai-je raison ?
2. Je suis un infirmier qui travaille dans un CLSC où le Registre de vaccination a été déployé. Est-ce vrai que je dois saisir tous les vaccins contre la grippe que j'administre dans le registre ?
3. Je travaille pour une entreprise qui offre des services de vaccination contre la grippe en milieu de travail. Est-il vrai que je dois remettre une preuve de vaccination à la personne vaccinée même s'il s'agit d'une vaccination annuelle ?
4. Je suis infirmière aux services courants dans un CLSC. Le nouveau Registre de vaccination a été déployé dans mon CLSC. Comme toutes les informations de vaccination sont déjà consignées dans le registre, je n'ai pas à les consigner au dossier du patient. Est-ce bien exact ?
5. Je suis infirmière dans un CISSS. Le Registre de vaccination est maintenant disponible dans mon CLSC. Un collègue de travail me mentionne que compte tenu de la disponibilité du calendrier prévisionnel dans le registre, je n'ai plus besoin de consulter le PIQ pour la vaccination ? Est-ce vrai ?

À propos de la tenue des dossiers de vaccination

Par **Dominique Fortier**, inf., B.Sc., M.A.P.

Plusieurs vaccinateurs ont l'impression que l'entrée en vigueur du Registre de vaccination du Québec soutenu par le Système d'information pour la protection en maladies infectieuses (SI-PMI) modifie leurs obligations en matière de tenue de dossiers. D'autres croient que le vaccin contre la grippe n'est pas soumis aux mêmes règles que les autres vaccins. Voyons si vous saurez distinguer le vrai du faux au moyen de ces quelques mises en situation.

Réponses de la page 15

vrai ou faux

1. Je suis infirmière aux services courants dans un CLSC. Le nouveau Registre de vaccination a été déployé dans mon CLSC. Étant donné que toute l'information se retrouve dans SI-PMI, je n'ai plus à remettre de preuve de vaccination à la personne vaccinée puisque celle-ci peut demander une copie des renseignements au responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels. Ai-je raison ?

Faux – Même si la personne vaccinée peut faire une demande d'accès aux renseignements relatifs à sa vaccination, il est important de consigner tous les vaccins dans son carnet de vaccination. Si elle n'a pas son carnet, vous devez lui remettre une preuve de vaccination. SI-PMI ne remplace pas ces documents. En tant que vaccinatrice, vous devez noter les immunisations dans le dossier de la personne et son carnet de vaccination comme le stipule le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), qui est la norme de pratique pour tous les vaccinateurs au Québec.

2. Je suis un infirmier qui travaille dans un CLSC où le Registre de vaccination a été déployé. Est-ce vrai que je dois saisir tous les vaccins contre la grippe que j'administre dans le registre ?

Vrai – Tous les vaccins reçus au Québec, qu'ils soient couverts ou non par le régime public, doivent être consignés dans ce registre. Ceci s'applique aussi aux vaccins contre la grippe. Les vaccins reçus à l'extérieur de la province par un résident du Québec qui sont portés à la connaissance d'un professionnel de la santé du Québec en mesure de le valider doivent également y être inscrits.

3. Je travaille pour une entreprise qui offre des services de vaccination contre la grippe en milieu de travail. Est-il vrai que je dois remettre une preuve de vaccination à la personne vaccinée même s'il s'agit d'une vaccination annuelle ?

Vrai – La vaccination contre la grippe, au même titre que toutes les autres vaccinations, doit être consignée au dossier et une preuve de vaccination doit être remise à la personne vaccinée. Les informations consignées doivent être complètes et lisibles. La preuve de vaccination remise doit comprendre le nom et le numéro d'assurance maladie (si disponible) de la personne vaccinée, la date d'administration du produit (année, mois, jour), le nom commercial du produit, la quantité ou la posologie administrée, la voie d'administration, ainsi que le nom, le titre professionnel et la signature du vaccinateur. Rappelez-vous que tout vaccinateur doit respecter des obligations légales et professionnelles, ainsi que les normes et standards en vigueur au Québec. Comme l'indique le PIQ, « tout vaccinateur doit noter les immunisations dans le dossier et le carnet de vaccination ».

4. Je suis infirmière aux services courants dans un CLSC. Le nouveau Registre de vaccination a été déployé dans mon CLSC. Comme toutes les informations de vaccination sont déjà consignées dans le registre, je n'ai pas à les consigner au dossier du patient. Est-ce bien exact ?

Faux – L'entrée en vigueur du registre de vaccination ne soustrait pas l'établissement à ses responsabilités de tenue de dossier local et de conservation du questionnaire prévacination.

5. Je suis infirmière dans un CISSS. Le Registre de vaccination est maintenant disponible dans mon CLSC. Un collègue de travail me mentionne que compte tenu de la disponibilité du calendrier prévisionnel dans le registre, je n'ai plus besoin de consulter le PIQ pour la vaccination ? Est-ce vrai ?

Faux – Le calendrier prévisionnel est un outil d'aide à la décision qui supporte certains vaccins pour certains groupes d'âge. Le jugement du professionnel est toujours requis. Le PIQ demeure l'outil de référence et la norme de pratique en matière de vaccination au Québec.

Pour plus d'information au sujet du Registre de vaccination du Québec, vous pouvez consulter :
www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/registre-vaccination

Auteure :

Dominique Fortier est infirmière de formation et travaille en tant qu'agent de recherche et de planification socio-économique à la Direction de la protection de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS). Elle travaille principalement sur les dossiers de promotion de la vaccination.

Cet article a été écrit avec la collaboration des personnes suivantes :

Josée Dubuque, M.Sc., coordonnatrice du SI-PMI à la Direction de la protection de la santé publique du MSSS.

Monique Landry, M.D., médecin-conseil à la Direction de la protection de la santé publique du MSSS.

Bruno Turmel, M.D., médecin-conseil à la Direction de la protection de la santé publique du MSSS.

Nicole Boulianne, chef d'unité scientifique à la Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'Institut national de santé publique du Québec.

Eveline Toth, M.Sc., du Bureau de surveillance et de vigie à la Direction de la protection de la santé publique du MSSS.

Lucie Paré, inf., B.Sc.inf., pilote d'orientation du SI-PMI volet immunisation à la Direction de la protection de la santé publique du MSSS.

Danielle Auger, M.D., M.Sc., coordonnatrice du Programme québécois d'immunisation à la Direction de la protection de la santé publique du MSSS.